



Doc. 357

21 juin 1955

Sixième rapport adressé par le Comité des Ministres à l'Assemblée Consultative en application de l'article 19 du Statut

Rapport statutaire¹

à la Recommandation 51 (1953)

, à la Recommandation 56 (1953), à la Recommandation 59 (1954), à la Recommandation 60 (1954), à la Recommandation 61 (1954), à la Recommandation 62 (1954), à la Recommandation 65 (1954), à la Recommandation 66 (1954), à la Recommandation 67 (1954), à la Recommandation 68 (1954), à la Recommandation 69 (1954) et à la Recommandation 70 (1954)

Comité des Ministres

1. Considérations de caractère général

1. Conformément à l'article 19 du Statut du Conseil de l'Europe, le Comité des Ministres a l'honneur d'adresser son 6^e rapport à l'Assemblée Consultative, à l'occasion de sa septième Session ordinaire.

2. Ce rapport, qui fait suite au rapport supplémentaire adressé à l'Assemblée au mois de septembre 1954, couvre la période du 14 septembre 1954, début de la deuxième partie de la sixième Session ordinaire de l'Assemblée, au 20 juin 1955.

3. Au cours de la période considérée, le Comité des Ministres a poursuivi la réalisation des buts fixés par le Statut du Conseil de l'Europe, en s'efforçant d'aboutir à l'adoption d'une action commune dans les domaines économique, social, culturel, scientifique, juridique et administratif. Il a tenu sa quinzième Session à Paris, le 19 décembre 1954, et les Délégués des Ministres se sont réunis huit fois, la dernière du 15 au 20 juin, pour se consacrer à la préparation de la seizième Session du Comité des Ministres, qui aura lieu le 4 juillet 1955. Le présent rapport retrace brièvement ces activités.

4. Lors de sa quinzième Session, le Comité des Ministres a procédé à un échange de vues d'ordre général sur le rôle du Conseil de l'Europe et de sa position par rapport aux autres organisations internationales, après avoir entendu le discours prononcé par le Président en exercice, M. Stéphanopoulos, ministre des Affaires Étrangères de Grèce.

A l'issue de cet échange de vues, le Comité des Ministres a adopté la Résolution (54) 26 ci-après :

« Le Comité des Ministres,

Désireux de donner au Conseil de l'Europe une mission mieux définie dans l'organisation de la collaboration intergouvernementale des pays européens;

Réaffirmant que la tâche du Conseil de l'Europe est notamment celle de constituer le cadre général de la politique européenne;

Considérant que, à cette fin, il est nécessaire de mettre l'Assemblée à même de jouer plus efficacement son rôle consultatif,

1. Voir 2e séance, 5 juillet 1955 (renvoi aux commissions compétentes.)



Décide :

1. de renvoyer aux Délégués des Ministres le discours du Président du Comité, ainsi que les remarques présentées au cours de la séance du 19 décembre 1954 par les autres membres du Comité, en vue d'en dégager les conclusions appropriées pour perfectionner les méthodes de travail du Comité des Ministres, et de rendre plus étroites ses relations avec l'Assemblée Consultative;
2. d'inviter les gouvernements membres à présenter leurs suggestions pour l'établissement d'une liste de questions qui pourrait être utilement soumise pour avis à l'Assemblée Consultative;
3. d'inviter les Délégués à tenir compte, au cours de l'étude dont ils ont été chargés, du message spécial du Comité des Ministres à l'Assemblée Consultative relatif au programme d'action (Doc. 238) en vue de déterminer, sur le plan de la collaboration intergouvernementale entre les pays membres, la position du Conseil de l'Europe par rapport aux autres organisations européennes. »

Dans l'esprit de cette résolution, les Délégués ont préparé un rapport à l'intention des Ministres pour leur seizième Session.

5. Le 19 décembre 1954, le Comité des Ministres a en outre procédé à la signature de deux conventions : la Convention culturelle européenne et la Convention sur la classification internationale des brevets d'invention. Le nombre des conventions européennes conclues dans le cadre du Conseil de l'Europe a été ainsi porté à huit. D'autre part, le Document 332 du 10 février 1955 a informé l'Assemblée des différentes autres décisions prises par le Comité des Ministres. D'autre part, les experts gouvernementaux ont préparé les projets d'une convention européenne d'extradition et d'une convention européenne sur le traitement réciproque des nationaux. Le Comité Social a été créé, ses activités ont été résumées au paragraphe (b) du chapitre II, titre I, ci-après.

6. Comme les années précédentes, le titre I du présent rapport traite des mesures prises en vue de la réalisation des buts du Conseil de l'Europe dans les différents domaines de sa compétence; le titre II, des questions relatives au fonctionnement du Conseil de l'Europe; le titre III, des relations avec les organisations internationales et supranationales.

2. TITRE I - Mesures prises en vue de la réalisation des buts du Conseil de l'Europe

2.1. CHAPITRE Ier - Questions économiques

2.1.1. (a) Plan de Strasbourg

7. Le Comité des Ministres a examiné la Recommandation 61 (1954) de l'Assemblée relative au rapport spécial de l'O. E. C. E. sur le Plan de Strasbourg. Cette question a été inscrite à l'ordre du jour du Comité Mixte qui se réunira le 4 juillet 1955.

2.1.2. (b) Contrôle des cartels internationaux

8. Le Comité des Ministres a transmis aux Nations Unies l'Avis n° 10 de l'Assemblée Consultative, adopté le 23 septembre 1954, sur le rapport du Comité spécial des Pratiques commerciales restrictives créé par le Conseil Economique et Social des Nations Unies. Par la même occasion ont été transmis aux Nations Unies les commentaires du Gouvernement de la République Fédérale d'Allemagne au sujet de ce rapport.

9. Le Comité des Ministres examine une suggestion préconisant la reprise prochaine, au sein du Conseil de l'Europe, de la discussion concernant le problème des pratiques commerciales restrictives.

2.1.3. (c) Convertibilité des monnaies

10. Le Comité des Ministres a examiné la Recommandation 62 (1954) de l'Assemblée relative à la situation actuelle en matière de convertibilité. Il en a approuvé les propositions contenues dans les paragraphes 1 et 2 et les a transmises aux gouvernements membres. Le Comité ne s'est pas rallié au point 3 de la recommandation, car il lui est apparu que le problème de l'intégration du Conseil de l'Europe et de l'O. E. C. E. ne dépendait pas de la réalisation éventuelle de la convertibilité.

2.1.4. (d) Échanges commerciaux avec l'Est

11. Les Recommandations 63 (1954) et 64 (1954) de l'Assemblée restent à l'ordre du jour du Comité des Ministres qui fera parvenir sa réponse à l'Assemblée ultérieurement.

2.1.5. (e) Lutte contre les épizooties et protection des plantes

12. Après l'examen du paragraphe 19 de l'Avis n° 12 de l'Assemblée, le Comité des Ministres a adopté la Résolution (54) 19 ci-après :

« Le Comité des Ministres,

Considérant qu'il convient d'associer le Conseil de l'Europe aux efforts actuellement entrepris en vue de lutter contre les épizooties et d'organiser la protection des plantes, notamment par l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture, le Bureau international des Épizooties et l'Organisation européenne pour la Protection des Plantes ;

Vu l'opinion exprimée par l'Assemblée Consultative au paragraphe 19 de son Avis n° 12, du 24 septembre 1954,

Décide :

1. de recommander aux gouvernements membres du Conseil de l'Europe de collaborer pleinement aux travaux entrepris par les organisations précitées, de mettre en oeuvre leurs recommandations et de ratifier le plus rapidement possible les accords élaborés par elles;
2. d'inviter en particulier les gouvernements des Membres qui ne l'ont pas encore fait à envisager l'adoption, dans les plus brefs délais possible, du statut de la Commission européenne chargée de la lutte contre la fièvre aphteuse, élaboré par l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture, afin que cette commission puisse être créée sans tarder et que ses travaux puissent recevoir en Europe la plus large application ;
3. de charger le Secrétaire Général de consulter l'Organisation européenne pour la Protection des Plantes sur la possibilité de coordonner les règlements applicables aux frontières des Etats membres en matière de contrôle des plantes, en modifiant, s'il y a lieu, la Convention du 18 avril 1951 sur la protection internationale des plantes, ainsi que sur la possibilité de prendre de nouvelles mesures en vue de l'extermination des agents destructeurs et de la lutte contre les maladies des plantes;
4. de charger en outre le Secrétaire Général de communiquer aux gouvernements des Membres le texte de la présente résolution et de les inviter à informer le Conseil de l'Europe des suites qu'ils auront pu réserver à cette résolution. »

13. Cette résolution a été communiquée, pour information, à l'O. A. A. et à l'Organisation européenne pour la Protection des Plantes.

14. Depuis, les Gouvernements danois, irlandais et néerlandais ont informé le Secrétaire Général qu'ils avaient ratifié le statut de la Commission européenne chargée de la lutte contre la fièvre aphteuse.

15. L'O. A. A. a confirmé la création de la Commission en indiquant que ses membres sont le Danemark, l'Irlande, les Pays-Bas, la Norvège, le Royaume-Uni et la Yougoslavie.

16. Des contacts ont été pris avec l'Organisation européenne pour la Protection des Plantes en vue d'étudier les nouvelles mesures qui pourraient être nécessaires pour coordonner les règlements applicables à l'importation des plantes.

2.2. CHAPITRE II - Questions sociales

2.2.1. (a) Santé publique

17. Le comité des experts en matière de santé publique a tenu sa seconde Session du 15 au 18 février 1955. Les observateurs de l'Autriche et de la Suisse ainsi que des représentants de l'O. M. S. et de l'Organisation du Traité de Bruxelles y ont assisté.

18. Cette seconde réunion du comité d'experts a marqué un pas décisif vers une collaboration fructueuse entre les pays membres du Conseil de l'Europe dans le domaine de la santé publique.

19. En effet, les experts gouvernementaux se sont penchés sur des problèmes particulièrement intéressants, comme notamment :

l'établissement de rapports directs entre les administrations sanitaires nationales des pays membres suivant le système déjà en vigueur au sein de l'Organisation du Traité de Bruxelles et dans les pays Scandinaves;

l'accomplissement d'un programme tendant à assurer l'échange de personnel des services de santé ainsi que certaines mesures à prendre en matière de coordination des recherches médicales;

l'abolition des entraves douanières dans le transport de substances thérapeutiques d'origine humaine et la facilitation en matière d'importation d'appareils de prothèse indispensables dans les pays où ils font défaut ;

la préparation d'un projet de Convention européenne pour l'échange de mutilés de guerre aux fins de traitement médical suivant les suggestions formulées dans la Recommandation 65 (1954). A ce sujet, le comité des experts a entendu un exposé de l'expert désigné par la Fédération Mondiale des Anciens Combattants sur l'ensemble du problème.

20. Ayant accueilli favorablement les propositions du comité d'experts, le Comité des Ministres a pris les mesures nécessaires afin de les mettre en oeuvre dans un bref délai.

2.2.2. (b) Comité Social

21. La première Session du Comité Social, créé par la Résolution (54) 17 du Comité des Ministres, s'est tenue à Strasbourg du 4 au 7 octobre 1954.

22. Le Comité des Ministres, qui a procédé à un premier examen des conclusions de cette première réunion, a invité l'O. E. C. E. à soumettre au Comité Social un rapport sur la réduction des droits de chancellerie payables par les travailleurs venant de l'étranger, et le B. I. T. un rapport sur l'enseignement professionnel.

23. Le Comité Social a tenu sa deuxième Session du 4 au 6 mai 1955. Conformément à une recommandation formulée au cours de cette réunion, le Comité des Ministres a demandé au B. I. T. de préparer un rapport relatif à la conclusion d'une Convention européenne sur les échanges de stagiaires.

24. En outre, le Comité Social a décidé d'examiner en priorité les questions suivantes :

Charte sociale européenne. — Le Comité a décidé d'examiner dans quelle mesure les droits économiques et sociaux sont reconnus par la législation et par la pratique des États membres. Un questionnaire portant sur les droits relatifs à l'emploi et aux conditions de travail a été élaboré à cet effet.

Emploi des travailleurs âgés. — Conformément au paragraphe 57 du message spécial du 20 mai 1954, le Comité a décidé d'étendre à tous les Membres du Conseil de l'Europe l'étude de cette question entreprise dans le cadre de l'Organisation du Traité de Bruxelles.

Le Comité des Ministres examine une suggestion tendant à élargir le champ d'activité du Comité Social.

25. La troisième Session du Comité Social aura lieu en novembre 1955.

26. Le Comité des Ministres n'a pas cru, d'autre part, pouvoir donner suite à la proposition faite par l'Assemblée dans son Avis n° 12, aux termes de laquelle les conclusions du Comité Social, quand elles ne sont pas conformes aux vues de l'Assemblée, devraient être transmises à la commission des Questions sociales avant que le Comité des Ministres ne prenne une décision à leur sujet.

27. Ce dernier s'est toujours assuré que les comités d'experts soient informés des recommandations, des décisions ou des suggestions de l'Assemblée dans le domaine qu'ils sont appelés à étudier.

2.2.3. (c) Accords intérimaires de Sécurité sociale et Convention européenne d'Assistance sociale et médicale

28. Les deux Accords intérimaires de Sécurité sociale et la Convention d'Assistance sociale et médicale ainsi que le protocole additionnel à cette Convention sont entrés en vigueur le 1er juillet 1954, comme il a été annoncé clans le rapport supplémentaire au 5e rapport (Doc. 272, paragraphe 20).

29. Le 1er octobre 1954, sont, de leur côté, entrés en vigueur les protocoles additionnels aux deux Accords intérimaires européens de Sécurité sociale.

30. En ce qui concerne l'état des ratifications, la situation est la suivante : l'Irlande, la Norvège, le Royaume-Uni et la Sarre ont déposé leurs instruments de ratification pour l'ensemble des accords et protocoles et pour la convention. Le Danemark a ratifié les deux accords intérimaires, la convention et son protocole additionnel, mais n'a pas signé les protocoles additionnels aux accords. Les Pays-Bas ont ratifié les deux accords intérimaires ainsi que les protocoles additionnels à ces accords.

31. Le Comité des Ministres a appelé l'attention des gouvernements sur le vœu formulé par l'Assemblée dans son Avis n° 12 suivant lequel les gouvernements qui ne l'ont pas encore fait ratifient rapidement ces accords et la Convention.

2.2.4. (d) Échange de mutilés de guerre aux fins de traitement médical

32. Le Comité des Ministres a transmis la Recommandation 65 (1954) de l'Assemblée tendant à l'élaboration, en collaboration avec l'O. I. T., d'une convention pour l'échange de mutilés de guerre aux fins de traitement médical, au comité d'experts en matière de santé publique.

33. Après avoir entendu, au cours de sa deuxième réunion, un exposé de l'expert désigné par la Fédération Mondiale des Anciens Combattants, le comité d'experts a approuvé les principes généraux de cette recommandation.

34. Tout en reconnaissant qu'il serait désirable d'étendre à l'avenir les avantages envisagés à d'autres catégories d'invalides, le comité d'experts a estimé qu'au stade initial ces échanges devraient être limités aux seuls mutilés de guerre, tant militaires que civils. D'autre part, le comité d'experts a attaché une importance particulière à la question de l'organisation de l'échange de personnel médical de toute nature, et a proposé de faciliter les importations des médicaments et d'appareils de prothèse indispensables dans les pays où ils font défaut.

35. Le Comité des Ministres a chargé les experts, qui se réuniront au mois de juillet, de préparer un projet de convention en se basant sur les principes contenus dans la recommandation de l'Assemblée.

2.2.5. (e) Assistance en cas de calamité

36. Le Comité des Ministres a étudié les possibilités de donner suite à la Recommandation 69 (1954) de l'Assemblée Consultative sur l'assistance en cas de calamité frappant un des pays membres du Conseil de l'Europe.

37. En ce qui concerne les paragraphes 1 et 4, le Comité des Ministres rappelle qu'il a communiqué à l'Assemblée Consultative le tableau analytique des mesures spécifiques d'assistance prises par les pays membres en faveur des sinistrés du séisme de 1953 en Grèce (Doc. AS/ASS (6) 1).

38. Dans son effort pour donner suite aux suggestions contenues dans les paragraphes 2 et 3, le Comité des Ministres a convoqué un groupe d'étude composé de représentants du Comité International de la Croix-Rouge, de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge, de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord, de l'Organisation Mondiale de la Santé ainsi que d'un délégué du Fonds des Nations Unies pour l'Enfance qui représentait en même temps l'Organisation des Nations Unies.

39. Ce groupe, réuni à Strasbourg au siège du Conseil de l'Europe du 3 au 4 décembre 1954, a tout d'abord passé en revue le travail des organisations spécialisées dans le domaine de l'entraide internationale.

40. Il a indiqué ensuite les mesures suivantes comme moyens d'action à envisager par le Conseil de l'Europe dans le domaine de l'assistance automatique et immédiate en cas de calamité :

- a. Déclaration de principe portant sur l'obligation des Etats membres de porter une aide immédiate on cas de calamité frappant un pays membre du Conseil de l'Europe. Cette obligation découle du principe de droit humanitaire qui a toujours été évoqué par les Conventions de Genève relatives à l'entraide internationale ;
- b. Coopération avec les organisations internationales compétentes et coordination de l'oeuvre des gouvernements clans le domaine de l'assistance ;
- c. Assistance en services d'utilité publique. Cette mesure pourrait être réalisée par l'octroi, aux pays frappés de calamité, de matériel léger de première urgence comme pompes, tuyaux, matériel électrique ou téléphonique, instruments de déblaiement, etc. Ce genre d'assistance, scion l'avis unanime exprimé par les représentants des organisations internationales au cours de la réunion du groupe de travail, n'a été couvert jusqu'à présent par aucune organisation internationale;

- d. Établissement d'un Fonds national de secours aux victimes de calamité en Europe dans chaque pays membre. Ce Fonds pourrait être constitué par l'insertion dans les budgets nationaux respectifs d'un poste Secours aux victimes des calamités en Europe qui assurerait d'avance l'existence des crédits destinés à la réalisation pratique et rapide de l'assistance en cas de calamité;
- e. Etablissement d'un Fonds européen d'Entr'aide par des contributions de la part des gouvernements membres. Cette mesure est suggérée dans le cas où il ne serait pas possible de retenir la proposition contenue au paragraphe (d).

41. Ces propositions adoptées par le groupe de travail reflètent l'opinion des organisations participantes à la réunion et notamment celle de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge, qui a recommandé tout spécialement les suggestions mentionnées aux points (c) et (d) à savoir : l'assistance en services d'utilité publique (matériel léger de première urgence) et l'inscription dans les budgets nationaux d'un poste spécial Secours aux victimes des calamités en Europe.

42. Le Comité des Ministres, ayant examiné ces propositions, a invité les gouvernements à exprimer par écrit leurs observations.

43. A ce jour, les Gouvernements de la Belgique, du Danemark, de l'Irlande, de l'Italie, du Luxembourg, de la Grèce, des Pays-Bas, de la Norvège, de la République Fédérale d'Allemagne, du Royaume-Uni, de la Sarre, de la Suède, de la Turquie ont répondu à cette invitation et ont fait parvenir leurs observations.

44. De l'analyse des réponses des gouvernements résulte que les suggestions qui ont rencontré le plus d'avis favorables sont celles qui ont trait à l'assistance en service d'utilité publique (matériel léger) et celle se référant à l'insertion aux budgets nationaux d'un poste spécial assurant d'avance l'existence de crédits destinés à la réalisation de l'assistance automatique envisagée par la Recommandation 69 de l'Assemblée Consultative.

45. D'autre part une minorité s'est déclarée contre ces deux propositions du groupe de travail, tandis que quelques gouvernements ont exprimé des réserves de principe sur toutes ses propositions.

46. En ce qui concerne la déclaration de principe et la création d'un Fonds européen d'entr'aide, une minorité seulement a exprimé son avis favorable. Par contre, un certain nombre de gouvernements ont suggéré que l'aide éventuelle devrait être organisée de manière à s'étendre aux victimes d'autres pays ne faisant pas partie du Conseil de l'Europe.

47. D'autres propositions tendant à la création d'un Bureau restreint au sein du Secrétariat Général chargé de maintenir dans les domaines de l'assistance en cas de calamité un contact permanent avec les gouvernements et la Croix-Rouge Internationale ou envisageant d'étudier les possibilités d'instituer une coordination de toutes les activités, existantes ou non, dans le domaine de l'assistance en cas de calamité, n'ont rencontré que l'avis favorable de deux gouvernements.

48. En conclusion, le Comité des Ministres a pris note de la réponse du Gouvernement hellénique qui, compte tenu de l'activité déployée par les organisations compétentes en matière d'assistance en cas de calamité et tout en respectant la « spontanéité émouvante qui caractérise l'entr'aide internationale telle qu'elle a fonctionné jusqu'à présent », suggère que l'action du Conseil de l'Europe, telle qu'elle est recommandée aux paragraphes 2 et 3 de la Recommandation 69 adoptée par l'Assemblée Consultative le 24 septembre 1954, pourrait se baser sur les principes suivants :

- a. action coordinatrice du Conseil de l'Europe en vue d'une aide rapide en cas de sinistre;
- b. concentration de l'effort coordinateur du Conseil de l'Europe dans le domaine de l'assistance immédiate en services d'utilité publique ;
- c. inscription dans les budgets nationaux d'un poste spécial assurant d'avance l'existence de crédits destinés à la réalisation de ces principes de solidarité et comprenant les sommes dont l'éventuelle utilisation serait décidée par chaque gouvernement sous l'impulsion coordinatrice du Conseil de l'Europe;
- d. extension du système d'entr'aide à d'autres pays qui ne font pas partie du Conseil de l'Europe.

49. Le Comité des Ministres poursuivra l'étude de ce problème, mais il a cru utile d'informer l'Assemblée Consultative de l'état actuel des études entreprises.

2.3. CHAPITRE III - Problèmes des réfugiés et des excédents de population

2.3.1. (a) Activités du Représentant Spécial du Conseil de l'Europe pour les réfugiés nationaux et les excédents de population

50. M. Pierre Schneider, qui avait été nommé par la Résolution (53) 35 du Comité des Ministres Représentant Spécial du Conseil de l'Europe pour les réfugiés nationaux et les excédents de population, lui a présenté son rapport en décembre 1954.

51. Le Comité a adopté à cet égard la Résolution (54) 29 suivante, qui a été transmise à l'Assemblée en même temps que le rapport du Représentant Spécial, le 30 décembre 1954.

« Le Comité des Ministres,

Ayant examiné le rapport final présenté par M. Pierre Schneider, Représentant Spécial du Conseil de l'Europe pour les réfugiés nationaux et les excédents de population en Europe;

Félicitant M. Pierre Schneider de l'importante contribution qu'il a apportée à la solution du problème et le remerciant de son activité infatigable en faveur des réfugiés nationaux et des excédents de population;

Réaffirmant l'avis exprimé dans la Résolution (51) 57, à savoir que l'existence du problème des réfugiés et des excédents de population « peut être considérée comme faisant obstacle à la réalisation des objectifs énoncés à l'article premier du Statut du Conseil de l'Europe » et réitérant la nécessité, pour les membres de la Communauté européenne, d'adopter « une attitude commune à l'égard de ces questions urgentes », éléments essentiels de la sécurité de l'Europe et de sa stabilité économique et politique;

Résolu à continuer de rechercher les moyens propres à venir en aide aux pays européens affectés par le problème des réfugiés nationaux et des excédents de population,

Décide :

- a. d'approuver l'esprit qui a inspiré les lignes directrices du rapport présenté par M. Schneider;
- b. de proroger pour un an la mission à lui confiée par la Résolution (53) 35, en l'invitant à soumettre des propositions détaillées sur la base de son rapport, tout en prenant spécialement en considération la constitution du fonds mentionné dans ce document;
- c. de créer un comité, composé de hauts fonctionnaires des pays membres spécialisés dans le problème des réfugiés et des excédents de population, qui sera à la disposition de M. Schneider aux fins de consultation et aura qualité pour lui donner des avis;
- d. d'autoriser le Secrétaire Général à transmettre le rapport de M. Schneider à l'Assemblée Consultative. »

Au mois de janvier, le Président du Comité des Ministres a pris contact avec M. Pierre Schneider pour connaître — à la suite de son élection comme Président de l'Assemblée Nationale Française — quelles étaient ses intentions à l'égard des tâches qui lui avaient été confiées par le Comité des Ministres, et, le 24 du même mois, il lui a fait parvenir une lettre pour le prier de bien vouloir poursuivre sa mission.

En réponse à cette lettre, le Représentant Spécial a adressé, le 4 mars 1955, la lettre suivante au Président du Comité des Ministres :

« Monsieur le Président,

Je tiens à vous remercier tout particulièrement des termes de votre lettre du 24 janvier que vous avez bien voulu m'adresser en votre nom personnel et au nom du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe; j'ai été spécialement sensible à ce témoignage dont je mesure toute la valeur.

Je vous remercie également de m'avoir demandé de poursuivre ma mission de Représentant du Conseil de l'Europe pour les excédents de population et les réfugiés nationaux; ainsi que j'ai eu l'honneur de vous le dire lors de la visite que vous m'avez faite à Paris le 15 février, j'ai hésité pendant un certain temps à conserver cette mission en raison des nombreuses obligations qui vont être les miennes et aussi parce que le Président de l'Assemblée Nationale Française ne peut envisager d'être subordonné à un collège de personnalités étrangères, si distinguées soient-elles. Mais comme les textes prouvent qu'il n'y a pas subordination dans la mission qui m'a été confiée et qu'au contraire le Comité des Ministres a toujours tenu à me laisser ma liberté d'étude et de proposition, se réservant seulement le droit légitime d'en suivre ou non les conclusions, je suis heureux de vous faire connaître que j'accepte le principe du maintien de cette mission dans le cadre de votre dernière résolution du 19 décembre 1954.

Toutefois, comme je ne serai sans doute pas en mesure d'effectuer personnellement les travaux pratiques de mise en application du contenu de mon rapport, je me permettrai de me faire assister d'une personnalité qui aura toute ma confiance et qui sera chargée, lorsque cela ne sera impossible, d'assurer les contacts nécessaires avec votre Comité ou vos Délégués ni l'Assemblée Consultative du Conseil de l'Europe. Cette personnalité ne sera responsable que devant moi et ses services ne devront comporter aucune rémunération comme lorsqu'il s'agissait de moi-même.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire part à vos collègues de ma position et j'ai le ferme espoir qu'elle correspond à votre propre point de vue.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, les assurances de ma haute considération.

Signé : Pierre SCHNEITER.

52. À la lettre du Représentant Spécial, le Président du Comité des Ministres a répondu par la lettre suivante :

« Monsieur le Représentant Spécial,

J'ai l'honneur de vous faire savoir qu'au cours de leur 28^e réunion, le 10 mars 1955, j'ai communiqué aux Délégués des Ministres les termes de la lettre que vous avez adressée le 4 mars 1955 au Président du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe.

Les Délégués des Ministres ont pris connaissance avec satisfaction de votre décision de poursuivre votre mission prorogée par le Comité des Ministres le 19 décembre 1954. Ils m'ont chargé de vous exprimer leurs vifs remerciements, d'autant plus qu'ils n'ignorent pas les nouvelles et lourdes charges qui viennent de vous être confiées, ils ont, en outre, marqué leur accord avec le point de vue exposé par votre lettre sur la manière dont vous envisagez de poursuivre vos travaux pour le Conseil de l'Europe.

Veuillez agréer, Monsieur le Représentant Spécial, l'assurance de ma haute considération.

Pour le Président du Comité des Ministres

Signé : N. HADJI VASSILIOU. »

53. Le Comité des Ministres a été saisi de l'intention du Représentant Spécial de lui faire, lors de sa 16^e Session, des propositions détaillées sur la base de son rapport, en application du paragraphe (b) de la Résolution (54) 29.

54. D'autre part, le Comité de hauts fonctionnaires s'est réuni à Paris les 15 et 16 juin, à la demande du Représentant Spécial, pour une consultation préalable.

55. Le Comité des Ministres tiendra l'Assemblée Consultative au courant du développement ultérieur des problèmes des réfugiés nationaux et des excédents de population dans son prochain rapport supplémentaire.

2.4. CHAPITRE IV - Questions culturelles

56. Pendant la période que couvre ce rapport, le comité des experts culturels s'est réuni à deux reprises, du 20 au 23 octobre 1954 et du 27 au 30 avril 1955.

57. Le Comité des Ministres a examiné le rapport établi par le comité des experts culturels à la suite de sa 9^e Session (octobre 1954) et a approuvé les diverses propositions qui y sont formulées. L'Assemblée trouvera ci-dessous le détail de ces propositions.

58. D'autre part, conformément au vœu exprimé par l'Assemblée dans son Avis n° 12, le budget culturel du Conseil de l'Europe a été porté de 16.500.000 à 19.000.000 de francs.

2.4.1. (a) Bourses d'études du Conseil de l'Europe

59. Le comité de sélection qui attribuera les bourses de l'année 1955 se réunira à Strasbourg le 7 juillet prochain. Il sera composé de MM. Lange, ministre des Affaires Étrangères de Norvège; Downs, Master of Christ's College et vice-chancelier désigné de l'Université de Cambridge; Rüstow, professeur à l'Université de Heidelberg, ainsi que de M. Margue, membre de la commission des Questions culturelles et scientifiques de l'Assemblée Consultative. M. Morrison, membre du comité des experts culturels, participera aux travaux du comité de sélection en qualité de rapporteur.

60. Le nombre des bourses accordées par le Conseil de l'Europe sera, au maximum, de seize. Les bourses accordées par la C. E. C. A. seront, au maximum, quatre.

2.4.2. (b) Stage sur l'introduction de l'idée européenne dans l'enseignement de l'histoire

61. Le Comité des Ministres a accueilli avec faveur les recommandations des experts culturels concernant l'organisation d'un troisième stage d'études, à Rome en septembre 1955, sous les auspices du Gouvernement italien. Le rapport du stage d'Oslo, qui a eu lieu en août 1954, sera porté à l'attention des gouvernements membres.

2.4.3. (c) Stage sur la présentation de l'idée européenne dans les universités

62. Un stage d'études sera organisé en juillet 1955 à Sarrebruck sous les auspices du Gouvernement de la Sarre.

2.4.4. (d) Stage d'études européennes

63. Le Comité des Ministres a donné une suite favorable à la demande de l'Assemblée relative à la participation de certains de ses membres aux prochains stages d'études européennes qui seront organisés. Cette acceptation a été portée à la connaissance du Président de l'Assemblée par lettre du 6 novembre 1954 du Secrétaire Général.

2.4.5. (e) Expositions européennes

64. La première d'une série d'expositions européennes placées sous le patronage du Conseil de l'Europe s'est ouverte au Palais des Beaux-Arts à Bruxelles le 16 décembre 1954. Elle avait pour thème « L'Europe humaniste ». L'exposition est restée ouverte jusqu'à fin février 1955.

65. La seconde exposition aura lieu au Rijksmuseum d'Amsterdam du 1er juillet au 2 octobre 1955, et sera consacrée au « Triomphe du Maniérisme européen, de Michel-Ange au Greco ».

2.4.6. (f) Suite des travaux de la Table Ronde de Rome

66. Un comité d'étude, sous la présidence de M. Denis de Rougemont, directeur du Centre européen de la Culture à Genève, a été chargé de la rédaction d'un ouvrage s'inspirant des travaux de la Table Ronde. Le rapporteur général est M. Max Beloff, Reader des institutions comparées à l'Université d'Oxford. Les rapporteurs sont : M. Doucy, Secrétaire Général de l'Institut de Sociologie Solvay à Bruxelles, pour les questions sociales; M. Valsecchi, professeur d'histoire à l'Université de Milan, pour les institutions et l'histoire européennes; M. Sean O'Faolain, homme de lettres et publiciste, pour la civilisation européenne; M. Strugger, directeur de l'Institut botanique à l'Université de Munster, pour les questions scientifiques ; le rapporteur pour les questions économiques n'a pas encore été désigné.

2.4.7. (g) Encouragement du développement des plans d'échanges universitaires selon les lignes de ceux qui existent déjà entre le Royaume-Uni et certains autres pays membres

67. Le système signalé par la délégation du Royaume-Uni concernant les plans d'échanges universitaires sera porté à la connaissance des gouvernements membres en vue de son extension éventuelle sur le plan européen.

2.4.8. (h) Reproduction microfilmée des catalogues et index non publiés ou épuisés des manuscrits et documents se trouvant dans les bibliothèques et archives des pays membres

68. Un groupe de travail se réunira en septembre prochain à Dublin en vue d'étudier les aspects techniques de ce projet.

2.4.9. (i) Projet de manuel sur les organisations européennes

69. Le Comité des Ministres examinera le projet de manuel sur les organisations européennes, établi à la demande des experts culturels en vue de sa prochaine publication.

2.4.10. (j) *Création d'un Fonds culturel pour les Exilés*

Le Comité des Ministres avait transmis pour étude au comité des experts culturels la Recommandation 60 (1954) de l'Assemblée, avec mandat d'examiner les possibilités de création de ce Fonds au moyen d'un accord partiel (Doc. 272, paragraphe 41).

71. Dans sa lettre adressée au Président de l'Assemblée Consultative, en date du 22 avril 1955, le Président du Comité des Ministres a indiqué les raisons pour lesquelles le Comité, après avoir pris connaissance de l'avis des experts, a estimé qu'il n'était pas possible de créer ce Fonds en l'état actuel des choses.

2.4.11. (k) *Entrée en vigueur de la Convention européenne relative à l'équivalence des diplômes*

72. Cette Convention, signée à Paris le 11 décembre 1953, est entrée en vigueur le 20 avril 1954. Elle a été ratifiée jusqu'à présent par la Belgique, le Danemark, la France, l'Irlande, la République Fédérale d'Allemagne, l'Islande, le Luxembourg, la Norvège, le Royaume-Uni et la Sarre.

2.4.12. (l) *Convention culturelle européenne*

73. La Convention culturelle européenne, sur laquelle l'Assemblée avait fait connaître son avis (Avis n° 11), est entrée en vigueur le 5 mai 1955, à la suite du dépôt des instruments de ratification de l'Irlande, de la France et du Royaume-Uni. Le Danemark et la Belgique ont ratifié la Convention respectivement les 7 et 11 mai 1955.

2.5. CHAPITRE V - Convention de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales

74. Le Gouvernement de la Belgique a déposé, le 14 juin 1955, près le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe, les instruments de ratification de la Convention européenne des Droits de l'Homme et de son protocole additionnel. Treize membres ont jusqu'à présent ratifié la Convention et douze le protocole additionnel.

75. La Commission européenne des Droits de l'Homme a tenu sa deuxième Session plénière du 28 mars au 2 avril 1955 à Strasbourg. Sur la base du projet que cinq de ses membres, réunis en groupe de travail, avaient rédigé du 20 au 25 septembre 1954, elle a élaboré et adopté son Règlement intérieur.

76. Par sa Résolution (54) 30 du 19 décembre 1954 (Doc. 332), le Comité des Ministres a élu le successeur de Mme Ingeborg Hansen, membre de la Commission, décédée le 5 août 1954. Parmi les noms dont le Bureau de l'Assemblée, sur présentation par les représentants danois à l'Assemblée, avait dressé la liste, conformément à l'article 21 de la Convention, il a retenu celui de M. Max Sørensen, professeur à l'Université d'Aarhus, appelé à achever le terme du mandat de son prédécesseur.

77. Le 14 mars 1955, le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe a reçu une lettre, en date du 12 mars 1955, par laquelle le ministre des Affaires Étrangères du Danemark lui a transmis deux déclarations du Gouvernement danois. Ces déclarations prolongent pour une nouvelle période de deux ans, à partir du 7 avril 1955, la validité de :

la déclaration du Gouvernement danois en date du 7 avril 1953, reconnaissant pour une période de deux années la compétence de la Commission européenne des Droits de l'Homme à recevoir les requêtes Avisées à l'article 25 de la Convention;

la déclaration du Gouvernement danois en date du 7 avril 1953, reconnaissant pour une période de deux années la juridiction de la Cour européenne des Droits de l'Homme, conformément à l'article 46 de la Convention.

78. Le 29 mars 1955, d'autre part, M. H. Jonasson, agissant au nom de son gouvernement, a déposé auprès du Secrétaire Général une déclaration par laquelle l'Islande reconnaît pour cinq ans à compter du 25 mars 1955 la compétence de la Commission européenne des Droits de l'Homme à recevoir les requêtes visées à l'article 25 de la Convention.

79. Il importe de noter qu'à la suite de ces déclarations, quatre Hautes Parties Contractantes (Danemark, Islande, Irlande et Suède) ont, jusqu'à présent, accepté ladite compétence de la Commission, et trois (Danemark, Irlande et Pays-Bas), la juridiction obligatoire de la Cour européenne des Droits de l'Homme.

80. Le Comité des Ministres a pris connaissance de la Résolution 58 (1954) de l'Assemblée Consultative sur la compétence de la Commission des Droits de l'Homme à se saisir de requêtes individuelles. Il a décidé d'en inscrire l'examen à l'ordre du jour d'une de ses prochaines sessions.

2.6. CHAPITRE VI - Questions juridiques et administratives

2.6.1. (a) Simplification des formalités de frontière

81. L'avis détaillé et la Résolution (55) 8 du Comité des Ministres sur les Recommandations 51 (1953) et 59 (1954) de l'Assemblée ont été portés à la connaissance de celle-ci par lettre du Président du Comité des Ministres au Président de l'Assemblée en date du 17 mai 1955 (Doc. 346).

2.6.2. (b) Emblème du Conseil de l'Europe

82. Le Comité des Ministres, après examen de la Recommandation 56 (1953), a soumis au Président de l'Assemblée les deux modèles d'emblème qui lui ont paru acceptables.

2.6.3. (c) Etat-civil européen

83. Après l'examen du paragraphe 35 de l'Avis n° 12 de l'Assemblée, le Comité des Ministres a adopté la Résolution (54) 23, qui a été transmise à l'Assemblée par lettre du 13 janvier 1955 du Secrétaire Général. Par cette résolution, notre Comité a invité les gouvernements membres qui ne l'ont pas encore fait à adhérer à la Commission internationale de l'État-civil.

2.6.4. (d) Convention européenne sur le Traitement réciproque des Nationaux

84. Le comité d'experts chargé d'élaborer ce projet de convention a terminé ses travaux.

85. La réunion commune de la sous-commission compétente de l'Assemblée et du sous-comité d'experts, mentionnée dans le rapport supplémentaire au 5e rapport (Doc. 272, paragraphe 59), s'est tenue les 10 et 11 septembre 1954. Elle a permis un utile échange de vues sur les questions au sujet desquelles les experts n'avaient pu aboutir à un accord unanime. Elle a, d'autre part, donné aux représentants de l'Assemblée l'occasion de proposer certains amendements aux textes des experts.

86. Au cours de sa septième Session (24 au 29 janvier 1955), le comité d'experts a repris l'ensemble des matières restées en suspens et il est parvenu à l'adoption d'un projet de convention et de protocole. Celui-ci fait actuellement l'objet d'un examen de la part, du Comité des Ministres.

2.6.5. (e) Convention européenne d'Extradition

87. Le Comité des Ministres, après avoir procédé à une première étude de la Recommandation 66 (1954) de l'Assemblée sur la conclusion d'une Convention européenne d'Extradition, a chargé par sa Résolution (54) 24 le comité d'experts en matière d'extradition d'examiner cette recommandation en vue :

- a. d'établir un projet de convention bilatérale-type pour l'usage éventuel des membres qui ne seraient pas liés entre eux par une convention multilatérale d'extradition; et
- b. d'élaborer un projet de convention multilatérale d'extradition étant entendu qu'une telle convention devrait prévoir la possibilité que des membres qui ne la signeraient pas pourraient, s'ils le désirent, y adhérer plus tard.

88. Le Comité des Ministres a donné son approbation à la proposition de l'Assemblée préconisant un échange de vues sur les conclusions du comité d'experts, entre des membres de ce comité et la sous-commission compétente de la commission des Questions juridiques et administratives de l'Assemblée.

89. Conformément au mandat qui leur a été confié, les experts ont préparé, lors de leur réunion du 31 janvier au 9 février 1955, les avant-projets d'une convention bilatérale-type d'extradition et d'une convention multilatérale d'extradition.

2.6.6. (f) Entrée en vigueur de la Convention européenne relative aux formalités prescrites pour les demandes de brevets

90. Cette Convention signée à Paris le 11 décembre 1953 est entrée en vigueur le 1er juin 1955, à la suite du dépôt des instruments de ratification de l'Irlande, de la Norvège, de la Sarre et du Royaume-Uni. La Convention a été ratifiée par la République Fédérale d'Allemagne le 17 mai et par la Grèce le 15 juin 1955.

2.6.7. (g) Convention sur la classification internationale des brevets d'invention

91. Les derniers amendements rédactionnels au projet élaboré par les experts ayant été adoptés à l'unanimité, cette Convention a été signée à Paris, le 19 décembre 1954.

92. Les Gouvernements de l'Islande et du Luxembourg n'étant pas en mesure d'appliquer la classification des brevets prévue par la Convention se sont abstenus de la signer. La Convention a déjà été ratifiée par l'Irlande et la Norvège le 11 mars 1955, ainsi que par la Belgique le 16 mai 1955. Elle n'entrera en vigueur qu'après le dépôt d'au moins quatre instruments de ratification.

2.6.8. (h) Convention européenne pour le Règlement pacifique des Différends

93. Le Comité des Ministres reprendra l'examen de la question après avoir reçu l'avis de l'Assemblée sur le projet de convention.

2.6.9. (i) Interdiction de déverser dans la mer des résidus de pétrole.

94. Le Comité des Ministres a donné une suite favorable à la Recommandation 68 (1954) de l'Assemblée et a adopté la Résolution (54) 20 ci-après :

« Le Comité des Ministres,

Considérant le problème créé depuis la guerre par :

- a. le transport de pétrole brut en Europe qui s'accompagne du déversement dans la mer de résidus de pétrole par les pétroliers;
- b. l'utilisation croissante du mazout par les cargos ;

Ayant pris connaissance des travaux de la Conférence internationale sur la Pollution des Eaux de la Mer par les Hydrocarbures, tenue à Londres du 26 avril au 12 mai 1954;

Approuvant les buts des huit résolutions adoptées et de l'Acte final public à l'issue de cette Conférence,

Décide de recommander aux puissances, Membres du Conseil de l'Europe, qui n'ont pas encore signé la Convention internationale pour la Prévention de la Pollution des Eaux de la Mer par les Hydrocarbures, signée à Londres le 12 mai 1954, ou ne l'ont fait que sous réserve de ratification ou d'acceptation, de procéder à cette acceptation et, en attendant l'entrée en vigueur de la Convention, de prendre les mesures immédiates énumérées à la Résolution n° 6 adoptée par la Conférence, et annexées à l'Acte final ;

charge le Secrétaire Général de transmettre la présente résolution aux pays membres intéressés, en les priant de l'informer des suites qu'ils pourront lui réserver. »

2.6.10. (j) Ratification de l'accord et du protocole additionnel sur les privilèges et immunités

95. Le Comité des Ministres a exprimé le vœu que les États membres qui n'ont pas encore ratifié l'accord général et son protocole additionnel le fassent le plus tôt possible.

2.7. CHAPITRE VII - Problèmes de l'information

2.7.1. (a) Le film Occident, humaine aventure

96. La réalisation de ce film est terminée. Le Comité des Ministres a autorisé le producteur à inclure, dans le générique du film, la mention :

« Sous le patronage du Conseil de l'Europe, avec le concours du Secrétariat du Conseil et des Services culturels des pays membres : Belgique, Danemark, France, République Fédérale d'Allemagne, Grèce, Islande, Irlande, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Norvège, Sarre, Suède, Turquie et Royaume-Uni. »

2.7.2. (b) *Annuaire européen*

97. Dans son cinquième rapport (Doc. 237, paragraphes 58 à 60), le Comité a exposé les dispositions qui ont été prises pour la publication, sous les auspices du Conseil de l'Europe, d'un Annuaire européen, consacré à l'étude objective des organisations européennes, de leurs actes constitutifs, de leurs attributions et de leurs activités. La responsabilité de déterminer son contenu a été confiée à un comité de rédaction composé du professeur Codacci Pisanelli (professeur à l'Université de Rome et Représentant à l'Assemblée Consultative), du Dr. B. Landheer (directeur de la Bibliothèque du Palais de la Paix à La Haye), de Lord Layton (Vice-Président de l'Assemblée Consultative), du professeur Max Sörensen (professeur à l'Université d'Aarhus et membre de la Commission européenne des Droits de l'Homme) et du Secrétaire Général du Conseil de l'Europe. L'Annuaire est édité par Martinus Nijhoff à La Haye.

98. Le premier volume a été publié en mars 1955. Sa partie documentaire contient les textes juridiques de base, la chronologie des événements les plus marquants et d'autres renseignements relatifs aux organisations suivantes : l'Organisation du Traité de Bruxelles, l'Organisation Européenne de Coopération Economique, le Conseil de l'Europe, la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier, le Conseil Nordique, la Conférence européenne des Ministres des Transports, le Conseil européen pour la Recherche nucléaire, la Conférence européenne pour l'organisation des Marchés agricoles.

99. Dix articles sur les différents aspects des organisations et des problèmes européens ont été rédigés par des personnalités hautement qualifiées.

100. L'Annuaire comporte également une partie bibliographique contenant les sommaires d'environ 50 ouvrages et une liste classifiée d'environ 250 articles consacrés à des problèmes européens.

2.7.3. (c) *Emploi de la télévision comme moyen d'intéresser le public à l'idée européenne*

101. La Résolution (54) 11 du Comité des Ministres sur l'emploi de la télévision a été portée à la connaissance de l'Assemblée par le rapport supplémentaire au 5e rapport (Doc. 272, paragraphe 63).

102. L'Union européenne de la Radiodiffusion a demandé que le Comité recommande aux Membres de prendre des mesures tendant à établir les tarifs de transmission des programmes de télévision à des taux raisonnables.

103. En conséquence, le Comité des Ministres a décidé de rappeler aux gouvernements membres la première partie du paragraphe (b) de la résolution précitée et dont le libellé est : « ...de transmettre aux gouvernements, en leur recommandant de s'en inspirer dès maintenant, les suggestions de l'Assemblée Consultative visant à organiser de façon permanente les relais internationaux et à en réduire le coût ».

104. Le Comité a chargé le groupe de travail, constitué par le comité des experts culturels sur la base du paragraphe (e) de la même résolution, d'examiner le problème des tarifs de transmission des programmes de télévision. Ce groupe de travail s'est réuni pour la première fois les 14 et 15 juin 1955 à Paris.

2.8. CHAPITRE VIII - Participation des autorités locales et communales aux activités européennes

2.8.1. (a) *Déclaration du Comité des Ministres*

105. Conformément au vœu émis par l'Assemblée dans sa réponse au rapport supplémentaire du Comité des Ministres, ce dernier a adopté la déclaration suivante :

« Le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe a pris connaissance avec intérêt des travaux de l'Assemblée Consultative relatifs au rôle que les autorités et les collectivités locales peuvent jouer dans le développement d'une conscience européenne. Ces autorités et ces collectivités étant, les plus proches des populations, le Comité des Ministres est d'avis qu'elles sont à même de contribuer très efficacement à éclairer et à informer les opinions publiques dans chacun des pays membres du Conseil.

De nombreuses initiatives, prises sur le plan local ou régional, sont venues à la connaissance du Comité des Ministres : jumelage de communes, organisation de « journées européennes », de rencontres intercommunales, d'expositions, de conférences, de voyages, d'instituts d'études européennes, etc. Ces initiatives lui paraissent de nature à faire mieux comprendre et apprécier les principes définis dans le préambule et à l'article 1er du Statut du Conseil de l'Europe, ainsi que son objectif général qui est de « réaliser une union plus étroite entre ses membres ».

Le Comité des Ministres n'entend pas se prononcer sur les formes précises que doit revêtir l'action des autorités ou des collectivités locales. Ces formes ne peuvent être déterminées que dans le cadre des pouvoirs propres qui sont reconnus à ces autorités et à ces collectivités dans chaque pays et dépendent aussi des moyens dont chacun dispose. D'une façon générale, le Comité des Ministres verra avec faveur toute action entreprise sur un plan local ou régional, qui tendrait à établir entre les populations des pays de l'Europe une meilleure compréhension et à développer le sentiment de leur solidarité. »

2.8.2. (b) Prix de l'Europe

106. Faisant droit à la demande formulée par l'Assemblée dans sa réponse au 5^e rapport, le Comité des Ministres a décidé d'inclure, dans le budget de 1955, une somme de 250.000 francs destinée à la création d'un « Prix de l'Europe » qui sera décerné annuellement par la commission spéciale des Affaires communales et régionales de l'Assemblée.

2.8.3. (c) Institution d'un groupe de travail permanent composé de membres de la commission et de représentants des Associations nationales de pouvoirs locaux

107. Le Comité des Ministres, après avoir examiné avec attention l'avis de l'Assemblée, ne croit pas pouvoir modifier sa position. Le Comité estime que les moyens les plus propres à coordonner les activités des communes d'Europe en vue de promouvoir l'idée européenne existent déjà au sein du Conseil des Communes d'Europe et de l'Union internationale des Villes et Pouvoirs locaux. Le fonctionnement efficace de ces deux organismes a été entravé, dans le passé, par l'absence de relations harmonieuses entre eux. Ce manque d'harmonie est bien connu des associations nationales de pouvoirs locaux, et c'est l'une des principales raisons pour lesquelles un certain nombre d'entre elles n'ont adhéré à aucune de ces organisations internationales ou ne prennent qu'une très faible part à leurs activités. Le Comité des Ministres considère que la commission des Affaires communales et régionales de l'Assemblée est aussi bien placée que possible pour amener un rapprochement entre les deux organisations en cause étant donné qu'elles se font déjà représenter à ses réunions par des observateurs, et il estime que la méthode la plus fructueuse consisterait pour la commission de l'Assemblée à faire des efforts dans ce sens. Aux yeux du Comité, cette méthode semble offrir une meilleure chance de succès que l'institution d'un troisième organisme consultatif auquel les organisations nationales de pouvoirs locaux pourraient adhérer directement, ce qui risquerait d'avoir pour seul résultat de scinder en trois parties un domaine d'activités déjà divisé par l'absence d'entente entre le Conseil des Communes d'Europe et l'Union Internationale des Villes et Pouvoirs locaux.

2.9. CHAPITRE IX - Nations européennes non représentées au Conseil de l'Europe

108. Après examen des Résolutions 47 (1954) et 59 (1954) de l'Assemblée, le Comité des Ministres a adopté la Résolution (54) 27 par laquelle il s'est associé à l'Assemblée pour renouveler sa confiance dans l'unité de l'Europe et exprimer sa communauté de vues avec l'esprit de solidarité et de fraternité qui a inspiré les membres de l'Assemblée Consultative. Cette question figure à l'ordre du jour du prochain Comité Mixte.

3. TITRE II - Fonctionnement général du Conseil de l'Europe

3.1. (a) Coopération entre l'Assemblée et le Comité des Ministres

(i) Accès des Représentants de l'Assemblée aux réunions des Délégués et des Délégués aux réunions des commissions de l'Assemblée

109. Le Comité des Ministres a pris acte avec satisfaction de la décision de l'Assemblée d'autoriser ses commissions à entendre le Président des Délégués ou tout autre Délégué sur des points particuliers en cours d'examen : de même, le Comité a autorisé les Délégués à entendre le Président et le rapporteur de toute commission de l'Assemblée. Le Comité estime qu'il convient de laisser à la commission de l'Assemblée intéressée, ou aux Délégués selon les cas, le soin de se prononcer dans chaque cas particulier où une audience est demandée.

(ii) Contacts personnels entre Représentants de l'Assemblée et experts gouvernementaux

110. Le Comité des Ministres a examiné la proposition de l'Assemblée qui tend à ce que les comités d'experts soient autorisés, à leur discrétion, à entendre le Président et le rapporteur des commissions correspondantes de l'Assemblée, mais il n'a pas cru devoir l'adopter. Le Comité rappelle qu'il existe déjà des arrangements aux

termes desquels, avec l'assentiment du Comité des Ministres ou des Délégués selon les cas, des réunions ont lieu entre des délégations des commissions de l'Assemblée, d'une part, et des comités d'experts, d'autre part. Avec l'entière approbation du Comité des Ministres, ces réunions se répètent avec une fréquence croissante. Le Comité n'est pas disposé néanmoins à renoncer à la condition du consentement préalable dans tous les cas, cette condition étant destinée à garantir que les réunions ne sont organisées que lorsqu'elles présentent des chances suffisantes d'utilité.

111. Le Comité considère qu'en règle générale les arrangements indiqués plus haut constituent la mesure maximum de contacts personnels utiles entre les Représentants de l'Assemblée et les experts gouvernementaux. Les questions culturelles semblent cependant constituer un domaine particulier réclamant des mesures d'exception. La nécessité de contacts permanents est plus pressante, tandis que les sujets traités sont moins propres à soulever des questions politiques dépassant la compétence des experts. Pour ces raisons, le Comité consent à la création d'un comité mixte permanent, composé de Représentants de l'Assemblée et d'experts et il étudie sa composition exacte.

(iii) Communication des documents

112. Le Comité des Ministres a pris acte avec satisfaction de la décision de l'Assemblée de communiquer les documents de ses commissions au Comité des Ministres. Dans le même esprit de coopération, le Comité a supprimé le paragraphe 1 de la Résolution (52) 3 et a autorisé les comités d'experts, lorsqu'ils en ont convenu à l'unanimité, de transmettre l'un quelconque de leurs documents à la commission correspondante de l'Assemblée.

3.2. (b) Représentants permanents des gouvernements auprès du Conseil de l'Europe

113. Le Gouvernement de la République Fédérale d'Allemagne a désigné le 1er novembre 1954 M. K. Carstens comme son représentant permanent auprès du Conseil de l'Europe, avec résidence à Strasbourg.

114. M. P. W. Scarlett, représentant permanent du Gouvernement du Royaume-Uni, ayant été nommé ambassadeur en Norvège, a été remplacé, le 26 février 1955 par M. Gerald Meade.

3.3. (c) Démission du Secrétaire Général adjoint

115. M. A. H. Lincoln, Secrétaire Général adjoint, a présenté sa démission le 23 mars 1955. La procédure relative à la désignation de son successeur a été immédiatement engagée. Conformément à la Recommandation 49 (1953) de l'Assemblée, cette question figure à l'ordre du jour du Comité Mixte qui se réunira le 4 juillet 1955.

3.4. (d) Nomination des Agents du Conseil de l'Europe

116. L'Assemblée a indiqué dans sa réponse au rapport supplémentaire au 5e rapport du Comité des Ministres qu'en ce qui concerne les nominations des agents du Secrétariat Général, l'ordre de priorité des éléments à prendre en considération devrait être le suivant :

- i. les aptitudes et l'expérience des personnes déjà au service du Conseil de l'Europe, et la nécessité d'offrir aux membres du Secrétariat des perspectives raisonnables d'avancement;
- ii. la nécessité de faire appel à de nouvelles compétences;
- iii. la nécessité de répartir équitablement les fonctions à pourvoir entre les ressortissants des États membres.

117. Le Comité des Ministres a constaté que cet ordre de priorité correspondait bien à l'interprétation qu'il entendait donner lui-même au paragraphe 3 de la Résolution (53) 33.

3.5. (e) Rencontre de membres de la commission des Questions culturelles et scientifiques et de membres du comité des experts culturels

118. Le Comité des Ministres a donné une suite favorable à la demande formulée par le Président de l'Assemblée dans sa lettre du 25 septembre 1954.

119. La première réunion ad hoc entre quatre membres de la commission et quatre membres du comité des experts culturels a eu lieu le 21 octobre 1954, la deuxième le 2 février 1955. Les représentants du comité des experts culturels ont également participé à la réunion spéciale organisée du 4 au 6 avril 1955 par la commission des Questions culturelles et scientifiques.

120. Une décision concernant la création d'un comité mixte permanent pour les questions culturelles figure au paragraphe (a) ci-dessus.

3.6. (f) Création d'une commission des Affaires budgétaires et de l'Administration de l'Assemblée

121. Le Comité des Ministres a chargé, en date du 12 mars 1955, le Secrétaire Général d'adresser la lettre suivante au Président de l'Assemblée Consultative :

« Monsieur le Président,

Le Comité des Ministres n'a pas été en mesure d'accéder au vœu émis par l'Assemblée Consultative dans le paragraphe 1 de sa Résolution 50, adoptée en septembre 1954, et relative à la création d'une commission des Affaires budgétaires et de l'Administration.

Toute autre raison mise à part, pour qu'il fût matériellement possible de consulter l'Assemblée sur l'ensemble du projet de budget du Conseil de l'Europe, il faudrait que le projet de budget fût établi par le Secrétariat Général dès les premiers mois de l'année, soit à une époque où il est encore impossible d'établir des évaluations exactes pour l'année suivante.

Cependant, le Comité des Ministres a été d'accord pour que la possibilité fût donnée à l'Assemblée d'émettre son avis sur le budget du Conseil et il a chargé, à cet effet, le Secrétaire Général de communiquer à l'Assemblée une documentation comprenant les comptes du dernier exercice clos et apuré ainsi que le budget de l'exercice en cours. Cette documentation contient en effet des éléments suffisants pour permettre à l'Assemblée de formuler un avis sur les crédits qu'il y aurait lieu d'inscrire dans le budget de l'année suivante. Le Comité des Ministres ne manquera pas d'examiner de tels avis en temps utile.

Il est entendu que la Résolution (53) 38, aux termes de laquelle le projet du titre II du budget de l'année à venir est soumis à l'Assemblée, reste valable et que le Comité des Ministres, au cas où l'Assemblée le désirerait, resterait d'accord pour qu'un échange de vues sur la question eût lieu au cours de la prochaine réunion du Comité Mixte.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Signé : L. MARCHAL. »

122. Le Comité des Ministres croit savoir que le Bureau de l'Assemblée a estimé que ces propositions constituaient une solution acceptable aux problèmes posés par la Résolution 50 (1954).

3.7. (g) Participation de pays européens non membres à certaines activités du Conseil de l'Europe

123. A la suite des invitations qui leur ont été adressées, l'Autriche et la Suisse se sont fait représenter par des observateurs aux comités suivants : Autriche — comité des experts culturels, comité d'experts en matière de santé publique, Comité Social, comité d'experts en matière de brevets, comité d'experts en matière d'extradition et comité d'experts pour le traitement réciproque des nationaux; Suisse — comité d'experts en matière de brevets et comité d'experts en matière de santé publique.

124. En ce qui concerne l'action entreprise dans le sens de la Résolution 57 (1954), le Comité des Ministres rappelle que, sur son invitation, l'O. A. C. I. a convoqué à Strasbourg la Conférence de Coordination des Transports aériens européens. Cette Conférence, qui s'est réunie à la Maison de l'Europe du 21 avril au 8 mai 1954, a groupé les pays européens suivants, non membres du Conseil de l'Europe : Autriche, Espagne, Finlande, Portugal et Suisse.

125. Le Comité des Ministres ne manquera pas, chaque fois que les circonstances le permettront, d'exploiter les possibilités d'étendre la participation des pays non membres du Conseil de l'Europe aux travaux des comités d'experts constitués par lui-même, ainsi qu'il est envisagé au paragraphe 1 de la Résolution 57 (1954).

3.8. (h) Réorganisation des services du Secrétariat Général du Conseil de l'Europe

126. Un plan de réorganisation des services du Secrétariat Général a été soumis aux gouvernements le 3 novembre 1954. Les Délégués des Ministres l'ont examiné au cours de leurs 28^e, 30^e et 31^e réunions. Suivant la procédure normale, le Comité du Budget sera appelé à se prononcer sur les aspects budgétaires d'une mise en application du plan de réorganisation, à l'occasion de la préparation du budget de 1956.

3.9. (i) Calendrier des réunions

127. 1954

- 14 au 24 septembre – 4^e stage d'études européennes (Strasbourg).
- 20 au 25 septembre – Groupe de travail de la Commission européenne des Droits de l'Homme (Strasbourg).
- 27 au 28 septembre – 24^e réunion des Délégués des Ministres (Strasbourg).
- 4 au 7 octobre – Comité Social (Strasbourg).
- 5 au 7 octobre – Comité du Budget (Strasbourg).
- 19 au 22 octobre – 25^e réunion des Délégués des Ministres (Strasbourg).
- 19 octobre – Sous-comité de la Carte culturelle du Conseil de l'Europe (Strasbourg).
- 19 au 22 octobre – Bureau du comité des experts pour la classification des brevets (Berne).
- 20 au 23 octobre – Comité des experts culturels (Strasbourg).
- 21 octobre – Réunion mixte ad hoc de représentants du comité des experts culturels et de la commission des Questions culturelles et scientifiques de l'Assemblée (Strasbourg).
- 22 octobre – Groupe de travail des représentants permanents auprès du Conseil pour la simplification des formalités de frontière.
- 4 novembre – Groupe de travail des représentants permanents auprès du Conseil pour la simplification des formalités de frontière (Strasbourg).
- 12 novembre – Comité ad hoc pour l'emblème du Conseil de l'Europe (Strasbourg).
- 3 au 4 décembre – Groupe d'étude pour l'organisation d'une assistance automatique en cas de calamité frappant un pays membre du Conseil de l'Europe.
- 14 au 16 décembre – 26^e réunion des Délégués des Ministres (Paris).
- 19 décembre – Quinzième Session du Comité des Ministres (Paris).

1955

- 10 au 12 janvier – 27^e réunion des Délégués des Ministres (Strasbourg).
- 10 au 11 janvier – Réunion mixte UNESCO-Conseil de l'Europe pour l'examen des questions d'intérêt commun dans le domaine culturel (Paris).
- 15 janvier – Réunion commune du Comité des Ministres et de la Haute Autorité de la C. E. C. A. (Paris).
- 24 au 29 janvier – Comité d'experts en matière de traitement réciproque des nationaux (Strasbourg).
- 31 Janvier au 1^{er} février – Bureau du comité des experts culturels (Strasbourg).
- 31 janvier au 9 février – Comité d'experts en matière d'extradition (Strasbourg).
- 2 février – Réunion commune du Bureau du comité des experts culturels et des membres de la commission des Questions culturelles et scientifiques de l'Assemblée (Strasbourg).
- 11 février – Commissions de liaison O . E. C. E.-C. E. (Paris).
- 14 février – Groupe de travail pour la discussion de la mise en oeuvre des travaux de la Table Ronde de Rome (Strasbourg).

15 au 18 février – Comité d'experts en matière de santé publique (Strasbourg).

16 au 18 février – Comité du Budget (Strasbourg).

8 au 12 mars – 28e réunion des Délégués des Ministres (Strasbourg).

28 mars au 2 avril – Commission européenne des Droits de l'Homme (Strasbourg).

1er avril – Commissions de liaison O. E. C. E.-C. E. (Strasbourg).

9 au 22 avril – 29e réunion des Délégués des Ministres (Strasbourg).

20 avril – Groupe d'étude pour la suite des travaux de la Table Ronde de Rome (Strasbourg).

25 au 26 avril – Bureau du comité des experts culturels (Strasbourg).

26 avril – Sous-comité de la Carte d'identité culturelle (Strasbourg).

26 avril – Sous-comité de la jeunesse (Strasbourg).

27 au 30 avril – Comité des experts culturels (Strasbourg).

4 au 6 mai – 2e Session du Comité Social (Strasbourg).

17 au 21 mai – 30e réunion des Délégués des Ministres (Strasbourg).

14 au 15 juin – Groupe de travail sur la télévision (Paris).

15 au 16 juin – Comité de hauts fonctionnaires en matière de réfugiés et d'excédents de population (Paris).

15 au 20 juin – 31e réunion des Délégués des Ministres (Strasbourg).

4. TITRE III - Relations avec les organisations internationales et supranationales

4.1. CHAPITRE Ier - Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier

128. Au mois d'octobre 1954, le Comité des Ministres a fait parvenir sa réponse au deuxième rapport général de la Haute Autorité de la C. E. C. A. Le Comité a, en même temps, transmis l'avis que l'Assemblée Consultative a formulé pour sa part sur ce rapport.

129. Dans la réponse du Comité des Ministres se trouvaient posés, par des gouvernements non membres de la C. E. C. A., un certain nombre de problèmes soulevés par le deuxième rapport général. Ces questions ont été étudiées au cours d'une réunion commune entre la Haute Autorité et le Comité des Ministres tenue à Paris le 15 janvier 1955. Cette rencontre a démontré l'utilité de contacts directs entre les deux organes et l'on peut compter sur des sessions communes analogues à l'avenir.

130. La réponse du Comité des Ministres au deuxième rapport général de la Haute Autorité se trouve en annexe. Ce document mentionne les principales questions débattues au cours de la réunion commune de janvier 1955.

4.2. CHAPITRE II - Organisations intergouvernementales

4.2.1. (a) Organisation Européenne de Coopération Economique

131. Au cours d'une session spéciale des commissions chargées de la liaison entre le Conseil de l'Europe et l'O. E. C. E., tenue à Strasbourg le 13 septembre 1954, a eu lieu un échange de vues au sujet de la convertibilité et du commerce Est-Ouest entre les membres de la commission des Questions économiques de l'Assemblée et des experts de l'O. E. C. E.

132. A la suite de la Recommandation 67 (1954) de l'Assemblée, le Comité des Ministres a chargé la commission de liaison avec l'O. E. C. E. d'examiner avec la commission correspondante de l'O. E. C. E. les relations à établir entre le Conseil de l'Europe et le Comité ministériel de l'Agriculture. Cette question a été également évoquée lors de la réunion des commissions de liaison en février 1955. Le résultat auquel arriveraient les deux organisations à ce sujet sera porté ultérieurement à la connaissance de l'Assemblée.

133. Une deuxième session spéciale des commissions de liaison, qui a eu lieu à Strasbourg le 1er avril 1955, a été consacrée à un échange de vues entre les membres de la commission des Questions économiques et des experts de l'O. E. C. E. sur le sixième rapport annuel de l'Organisation.

4.2.2. (b) Conférence Européenne des Ministres des Transports

134. Conformément aux dispositions prises par le Comité des Ministres, dont celui-ci a rendu compte à l'Assemblée dans son cinquième rapport (mai 1954) (Doc. 237, paragraphe 85), le premier rapport sur les travaux de la Conférence européenne des Ministres des Transports a été reçu et communiqué à l'Assemblée.

4.2.3. (c) Union de l'Europe Occidentale

135. Le Comité des Ministres a procédé, au cours de sa 15e session, à un échange de vues concernant la Résolution 67 (1954) sur l'organisation de l'Assemblée de l'U. E. O. et les liens à établir entre cette organisation et le Conseil de l'Europe. A la demande du Président de l'Assemblée, cette question a été portée à l'ordre du jour du Comité Mixte, qui se réunira le 4 juillet 1955.

4.2.4. (d) Organisation Internationale du Travail

136. La déclaration de principe sur les relations avec les autres organisations internationales, adoptée par le Comité des Ministres en mai 1954 et transmise à l'Assemblée dans le message spécial (Doc. 238, paragraphes 16 à 20), a été portée à l'attention du Conseil d'administration de l'O. I. T. qui en a approuvé la teneur générale.

137. La première Conférence régionale européenne de l'O. I. T. a eu lieu à Genève du 24 janvier au 5 février 1955. Le Comité des Ministres avait déclaré qu'il attachait un grand intérêt à cette Conférence, au maintien d'une coopération étroite entre le Conseil et l'O. I. T. et à la coordination de leurs activités dans le domaine social. Le Conseil était représenté par le Secrétaire Général, qui a prononcé une allocution au cours de laquelle il a transmis à la Conférence le message du Comité des Ministres.

4.2.5. (e) Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture

138. Le rapport supplémentaire de septembre 1954 informait l'Assemblée que le Secrétaire Général avait été autorisé à engager des négociations avec l'O. A. A. en vue de la conclusion d'un accord de collaboration entre les deux organisations (Doc. 272, paragraphe 93). Un projet préparé par les deux secrétariats a été approuvé par le Comité des Ministres, qui l'a soumis à l'Assemblée pour avis (Doc. 337).

4.2.6. (f) Organisation des Nations Unies pour l'Éducation, la Science et la Culture

139. L'UNESCO continue à collaborer activement au programme culturel du Conseil de l'Europe. La première d'une série de réunions entre les deux secrétariats, consacrées à l'examen des questions d'intérêt commun, a déjà eu lieu, et l'UNESCO s'est fait représenter par une nombreuse délégation à la réunion spéciale de la commission des Questions culturelles et scientifiques de l'Assemblée qui s'est tenue en avril 1955.

4.2.7. (g) Organisation de l'aviation Civile Internationale

140. Le Comité des Ministres a fait part à l'O. A. C. I. de l'intérêt soutenu que porte le Conseil à la question du Transport aérien en Europe et il a été tenu au courant des mesures prises par l'O. A. C. I. à la suite des propositions formulées par la Conférence de Coordination des Transports aériens européens qui a eu lieu à Strasbourg en avril et mai 1954.

4.3. CHAPITRE III - Organisations non-gouvernementales

4.3.1. Statut consultatif accordé aux organisations non-gouvernementales

141. Sur la base des propositions faites par l'Assemblée dans sa Recommandation 70 (1954), le Comité des Ministres a accordé par sa Résolution (54) 21 le statut consultatif de la catégorie « A » aux organisations suivantes :

- Centre européen d'Études de Population.
- Confédération européenne de l'Agriculture.

- Conseil des Communes d'Europe.
- Fédération internationale des Producteurs agricoles.
- Union internationale des Villes et Pouvoirs locaux.

et le statut consultatif de la catégorie « B » aux organisations suivantes :

- Fédération mondiale des Anciens Combattants.
- Fédération internationale libre des Déportés et Internés de la Résistance.

142. Cette résolution a été portée à la connaissance du Président de l'Assemblée par lettre du 4 novembre 1954 du Secrétaire Général.

Annexe 1

Réponse du Comité des Ministres au deuxième rapport général de la Haute Autorité de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier

1. Le Comité des Ministres a examiné le deuxième rapport général de la Haute Autorité sur l'activité de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier, que la Haute Autorité, conformément à l'article 3 du protocole annexe au traité instituant la C. E. C. A., a communiqué à l'Assemblée Consultative et au Comité des Ministres.
2. La Haute Autorité voudra bien trouver ci-joint l'avis que l'Assemblée Consultative a formulé pour sa part sur ce deuxième rapport général.
3. Le Comité des Ministres a noté avec satisfaction les progrès réalisés par la Communauté, au cours de l'année qui a suivi l'ouverture du marché commun, notamment dans le domaine de l'accroissement des échanges de charbon et d'acier. Les mesures prises ou envisagées pour l'établissement du marché commun, la détermination d'objectifs généraux d'expansion et de modernisation, aussi bien que les actions entreprises dans le domaine social ont également retenu l'attention du Comité.
4. En outre, le Comité a pleinement apprécié les efforts de la Communauté pour établir une compréhension et une coopération aussi étroites que possible avec les pays tiers aussi bien qu'avec les organisations internationales les plus intéressées aux problèmes économiques de l'Europe, telles que l'O. E. C. E. ou le Conseil de l'Europe.
5. En ce qui concerne plus particulièrement le Conseil de l'Europe, les gouvernements membres du Conseil, mais non membres de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier, ont été unanimes à se féliciter des modes de liaisons établis, en vertu du « Plan Eden », entre les deux organisations : réunions jointes des deux Assemblées, réunions de la Haute Autorité et de certaines commissions de l'Assemblée Consultative, de même qu'ils ont été sensibles à l'assentiment donné par la Haute Autorité à une première réunion commune avec le Comité des Ministres du Conseil.
6. Si le Conseil de l'Europe attache un grand prix à être tenu pleinement informé des actions entreprises et des progrès accomplis par la Communauté, c'est qu'il considère de l'intérêt de ses membres d'être à même de juger des activités de la Communauté dans le domaine économique, notamment dans la mesure où elles affectent le commerce du charbon et de l'acier, du minerai et de la ferraille entre elle et les pays tiers. Or, il paraît évident que les appréciations formulées par le Comité des Ministres seront d'autant mieux fondées que la Haute Autorité aura pris soin de fournir, dans son rapport annuel, des informations plus complètes sur tous ces points. C'est dans cet esprit que certains gouvernements ont exprimé le souhait que la Haute Autorité développe plus largement dans son prochain rapport le chapitre relatif aux relations extérieures de la Communauté en y incluant, notamment, des renseignements détaillés sur la politique et le fonctionnement de la Communauté à l'égard des pays tiers.
7. En ce qui concerne le deuxième rapport général d'activité actuellement soumis au Comité des Ministres, certains gouvernements pensent devoir demander à la Haute Autorité des éclaircissements sur quelques points qui ne leur ont pas paru suffisamment élucidés.
8. La Haute Autorité pourrait-elle définir de façon plus précise sa position en ce qui concerne l'abolition des politiques et des pratiques discriminatoires, protectionnistes, restrictives ou autarciques? Il a été reconnu par le Comité des Ministres que des progrès décisifs en ce domaine ne peuvent être réalisés sans quelque délai, mais qu'il importe aux pays non membres de la Communauté que soit assurée, le plus largement possible, la liberté des échanges dans les secteurs de production qui intéressent la Communauté. En particulier, des pays non producteurs ont exposé qu'il était de leur intérêt que soit maintenue la liberté d'accès aux matières premières produites par la Communauté et verraient avec un vif regret le maintien ou l'apparition dans la Communauté de tendances contraires à ce principe, fis ont, en conséquence, émis le voeu que la Haute Autorité puisse fournir sur ce sujet des informations plus détaillées afin de dissiper les inquiétudes qui pourraient s'être fait jour à cet égard dans les pays tiers. Ces pays espèrent que la Haute Autorité appuiera une politique visant l'abolition complète des discriminations, condition essentielle de l'expansion économique par la libéralisation des échanges.

9. C'est une préoccupation analogue qui a conduit les représentants de certains gouvernements à poser les quelques questions suivantes que le Comité des Ministres a pensé devoir soumettre à l'attention de la Haute Autorité.

- i. Une certaine incertitude continue à peser sur l'étendue des pouvoirs de la Haute Autorité dans le domaine de la politique commerciale de la Communauté à l'égard des pays tiers, ainsi que sur la position qu'elle a l'intention d'adopter en la matière. Cette question avait d'ailleurs été évoquée dans la réponse du Comité des Ministres au premier rapport général de la Haute Autorité (paragraphe 5), La Haute Autorité pourrait-elle fournir, sur ce sujet, des informations d'ordre général et indiquer, plus particulièrement, l'attitude qu'elle envisage de prendre en ce qui concerne l'harmonisation des tarifs douaniers de la Communauté vis-à-vis des pays tiers?
- ii. La Haute Autorité pourrait-elle fournir des précisions supplémentaires sur le volume et la structure des échanges de la Communauté avec les pays tiers?
- iii. La Haute Autorité serait-elle en mesure de donner des indications sur les activités du Cartel européen de l'acier?
- iv. La Haute Autorité pourrait-elle apporter des informations sur les mesures prises, du point de vue de l'économie générale, par les pays membres, en vue de stimuler la demande des produits de la Communauté?
- v. L'ouverture du marché commun des aciers spéciaux (1er août 1954) a été suivie, dans certains pays de la Communauté, d'un renforcement de facto du protectionnisme à l'égard des importations d'aciers spéciaux en provenance d'autres pays. Cette tendance n'a pas manqué d'éveiller des craintes dans plusieurs Etats membres du Conseil de l'Europe. Si, en effet, les pays tiers ont admis volontiers l'établissement d'une Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier, ainsi que la création d'une zone préférentielle au sein de cette Communauté, c'est qu'ils croyaient pouvoir espérer que l'aggravation des conditions de la concurrence qui en résulterait serait compensée par l'application de tarifs douaniers peu élevés, ou à tout le moins modérés, aux importations des pays tiers. Bien que l'ouverture du marché commun des aciers spéciaux soit intervenue après le terme de la période couverte par le deuxième rapport général d'activité, la Haute Autorité serait-elle disposée à fournir au Comité des Ministres des informations précises sur ses intentions et sur sa position à cet égard?

10. En portant à la connaissance de la Haute Autorité les questions suggérées par son deuxième rapport général tant à l'Assemblée Consultative qu'à certains gouvernements membres du Conseil, le Comité des Ministres remercie par avance la Haute Autorité de l'attention qu'elle voudra bien leur consacrer. Sans doute la Haute Autorité estimera-t-elle, comme le Comité des Ministres, que ces questions pourraient être utilement abordées au cours d'une réunion commune. Le calendrier des rencontres internationales prévues pour les mois prochains étant fort chargé, le Comité des Ministres ne pense pas qu'une telle réunion puisse être organisée avant la fin de 1954. Il le regrette vivement mais se réserve de proposer à la Haute Autorité une date au début de l'année 1955.

Annexe 2

État des dépôts des ratifications des conventions et accords du Conseil de l'Europe

HUMAN RIGHTS AND FUNDAMENTAL FREEDOM DROITS DE L'HOMME ET LIBERTÉS FONDAMENTALES				SOCIAL SECURITY SÉCURITÉ SOCIALE		SOCIAL AND MEDICAL ASSISTANCE SOCIALE ET MÉDICALE		PATENTS BREVETS		CULTURAL QUESTIONS QUESTIONS CULTURELLES		Date et lieu de la signature		
I		II		III		IV	V	VI	VII	VIII				
		Clauses relatives aux		Schemes relating to oldage, invalidity and survivors Régimes relatifs à la vieillesse, à l'invalidité et aux survivants		Other schemes Régimes autres que ceux relatifs à la vieillesse, à l'invalidité et aux survivants								
Convention Convention	Protocol Protocole	Overseas territories Territoires d'Outre- Mer	Right of individual petition Droit de recours individuel	Jurisdiction of the Court Jurisdiction de la Cour	Interim Agreement Accord interimair e	Additional Protocol Protocole additionn el	Convention Convention	Additional Protocol Protocole additionn el	Convention relating to the formalities required for Patents applications Convention relative aux formalités prescrites pour les demandes de brevets	Convention relating to the international classification of patents Convention sur la classification internationale des brevets	Convention on the equivalence of Diplomas leading to admission to Universities Convention relative à l'équivalence des diplômes donnant accès aux établ. universitaires	Cultural convention Convention culturelle		
Rome 4.XI.1950	Paris 20.11.1952	Rome 4.XI.1950	Rome 4.XI.1950	Rome 4.XI.1950	Paris 11.XII.1953	Paris 11.XII.1953	Paris 11.XII.1953	Paris 11.XII.1953	Paris 11.XII.1953	Paris 19.XII.1954	Paris 11.XII.1953	Paris 19.XII.1954	Paris 19.XII.1954	

Conditions of entry in force	10 Ratifications	10 Ratifications	Notifications Déclaration	6 declarations acceptations	8 declarations acceptations	2 Ratifications	2 Ratifications	2 Ratifications	2 Ratifications	2 Ratifications	4 Ratifications	4 Ratifications	3 Ratifications	3 Ratifications	Condition s d'entrée en vigueur
Date of entry into force	3.IX.1953	18.V.1954	30 days after notification 30 jours après la déclaration			1.VII.1954	1.X.1954	1.VII.1954	1.VII.1954	1.VII.1954	1.VI.1955		20.IV.1954	5.V.1955	Date d'entrée en vigueur
Belgium	14.VI.1955	14.VI.1955										16.V.1955	14.VI.1955	11.V.1955	Belgique
Denmark	13.IV.1953	13.IV.1953	–	Yes – extended for 2 years as from 7.IV.1955 Oui - prorogé pour 2 ans à partir du 7.IV.1955		30.VI.1954	non signé	30.VI.1954	30.VI.1954	30.VI.1954			20.IV.1954	7.V.1955	
France													11.III.1955	19.III.1955	France
German Fed. Rep.	5.XII.1952		–								17.V.1955		3.III.1955		République Fédér. d'Allemagne
Greece	28.III.1953	28.III.1953	–								15.VI.1955				Grèce
Iceland	29.VI.1953	29.VI.1953	–	Yes – for 5 years – 25.III.1955 oui - pour 5 ans - 25.III.1955								Not signed non signé	5.VIII.1954		Islande

Ireland	25.II.1953	25.II.1953	–	Yes - oui - 25.II.1953	31.III.1954	31.III.1954	17.VI.1954	11.III.1955	31.III.1954	11.III.1955	11.III.1955
Italy			–								Italie
Luxembourg	3.IX.1953	3.IX.1953	–						12.1.1955		Luxembourg
Netherlands	31.VIII.1954	31.VIII.1954		31.VIII.1954 (for 5 years) (pour 5 ans)	11.III.1955	11.III.1955					Pays-Bas
Norway	15.I.1952	18.XII.1952	–		9.IX.1954	9.IX.1954	21.V.1954	11.III.1955	21.V.1954		Norvège
Saar	14.I.1953	14.I.1953	–		8.IX.1954	8.IX.1954	8.IX.1954		8.IX.1954		Sarre
Sweden	4.II.1952	22.VI.1953	–	Yes - Oui							Suède
Turkey	18.V.1954	18.V.1954	–								Turquie
United Kingdom	8.III.1951	3.XI.1952	The Convention on only for 42 territories La Convention, p. 42 territoires énumérés 23.X.53		7.IX.1954	7.IX.1954	7.IX.1954	5.V.1955	22.III.1954	5.V.1955	Royaume-Uni

État des dépôts des ratifications de l'accord général sur les privilèges et immunités

Accord - Protocole

Date et lieu de la signature : - Paris 2.IX.1949 - Strasbourg 6.XI.1952

Conditions d'entrée en vigueur : - 7 Ratifications - Ratifications par tous les Membres ayant ratifié l'Accord

Date d'entrée en vigueur : - 10.IX.1952

Belgique - 5.IV.1951 - 24.VII.1953

Danemark - 2.IX.1953 - 2.IX.1953

France - — - —

République Fédérale d'Allemagne - Adhésion² - Adhésion³

10.IX.1954 - 10.IX.1954

Grèce - 17.XI.1953 - 17.XI.1953

Islande - Adhésion⁴ - Adhésion⁵

Irlande - — - —

Italie - 7.11.1952 - —

Luxembourg - 10.IX.1952 - 29.VI.1953

Pays-Bas - 18.11.1950 - 19.VI.1953

Norvège - 1.XII.1949 - 24.IV.1953

Sarre - Adhésion⁶ - Adhésion⁷

16.11.1954 - 16.11.1954

Suède - 25.IX.1950 - 30.IV.1953

Turquie - — - —

Royaume-Uni - 25.IX.1950 - 19.XI.1954

2. Pas encore entré en vigueur.

3. Pas encore entré en vigueur.

4. Pas encore entré en vigueur.

5. Pas encore entré en vigueur.

6. Pas encore entré en vigueur.

7. Pas encore entré en vigueur.